

ARRETE N° 2026-03-20-013 RH
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME ANNE DUCLOT COUKAN, 2EME ADJOINTE

Le Maire de la commune d'Ardoix,
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints.
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 3 adjoints et à 6 conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Anne DUCLOT COUKAN 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et de la santé, est déléguée, par le présent arrêté, à compter de ce jour, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants : dossiers liés à **la santé, à l'école publique, à l'école privée, à la cantine, à la garderie, aux affaires scolaires et aux associations de l'APEL, de l'OGEC, du Sou des écoles et de la cantine.**

A cet effet, Madame Anne DUCLOT COUKAN, 2^{ème} adjointe, est habilitée à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités.

Article 2 : Madame Anne DUCLOT COUKAN est également déléguée pour la délivrance de tous certificats et la signature de toutes pièces, tous actes administratifs (arrêtés etc...) ou notariés.

Madame Anne DUCLOT COUKAN est déléguée pour la signature des mandats de paiement.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage. En outre, une expédition en sera faite à Monsieur le Trésorier d'Annonay.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Ardoix, le 20 Mars 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET

Notifié le 20-03-26
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.